

Arrêté portant délégation de signature du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier l'article L712-2 ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive (SUAPS) ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n°2018-1970 du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BLACODON en qualité de Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLACODON**, Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 913 SUAPS :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

En matière de gestion des personnels affectés au service

- les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail),
- La signature des autorisations d'absence et des demandes de congés.

En matière contractuelle

- les courriers relatifs au suivi administratif des contrats et conventions concernant le SUAPS, à l'exclusion des avenants et résiliations

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Philippe BLACODON**, Directeur du SUAPS, délégation de signature est donnée à **Madame Marinette FORESTAL**, Gestionnaire financière du SUAPS, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus en **matière financière** avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités.

Article 5

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 1^{er} octobre 2018

Le Président de l'UA

Le délégué



Pr Eustase JANKY

Transmis au Recteur le

15/10/2018